

**FID SUD MONTAUBAN
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 768 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 546, BOULEVARD HUBERT-GOUZE
82000 MONTAUBAN**

R.C.S. : MONTAUBAN B 847 150 299 (71 B 29)

no 6

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 DECEMBRE 1997**



L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 9 décembre, à 19 heures,

Les administrateurs de la société FID SUD MONTAUBAN se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation de sa Présidente, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Mademoiselle Gisèle SCHIRO
- Monsieur Claude CAZAUX
- Monsieur Jacques BOULZE
- Monsieur Daniel PERRUCHET
- Monsieur Philippe RIU
- Monsieur Alain BOTHY
- Monsieur Paul POUGET

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Mademoiselle Gisèle SCHIRO préside la séance.

Monsieur Jacques BOULZE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

La Présidente rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Mademoiselle Gisèle SCHIRO expose qu'il lui serait utile d'être assistée d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Paul POUGET, qui est administrateur.

Sur la proposition de la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Paul POUGET, demeurant 24, rue Bernard Ségalas Talous à MONTAUBAN, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Mademoiselle Gisèle SCHIRO venait à cesser, Monsieur Paul POUGET resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

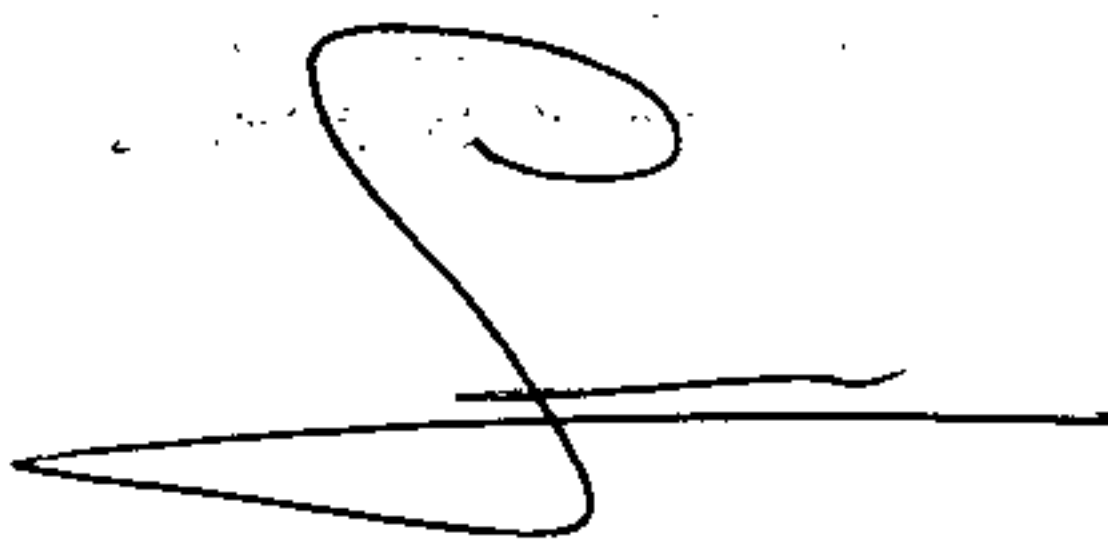
En accord avec la Présidente, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Paul POUGET disposera des mêmes pouvoirs que la Présidente tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Monsieur Paul POUGET remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à sa Présidente ou à toute personne qu'elle se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un Administrateur au moins.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'Z' shape with a horizontal line extending to the right.

FID SUD MONTAUBAN

Société Anonyme au capital de 768.000 Francs

**Siège Social : 546, Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN**

R.C.S. MONTAUBAN B. 847.150.299.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 21 OCTOBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,

Le 21 Octobre,

A 9 heures,

Les administrateurs de la société **FID SUD MONTAUBAN** se sont réunis en Conseil, dans les locaux de la Société **FID SUD TOULOUSE**, 5 rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Mademoiselle Gisèle SCHIRO
- Monsieur Claude CAZAUX
- Monsieur Jacques BOULZE
- Monsieur Daniel PERRUCHET
- Monsieur Alain GOULEAU-MARION
- Monsieur Alain BOTHY

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Mademoiselle Gisèle SCHIRO, préside la séance.

Monsieur Claude CAZAUX remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel actionnaire de la société,
- Démission de Monsieur **Alain GOULEAU-MARION**, administrateur, et nomination d'un nouvel administrateur à titre provisoire en remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend les décisions suivantes :

I°/- AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil décide d'agréer en qualité de nouvel actionnaire de la Société :

- Monsieur **Philippe RIU**, expert-comptable et commissaire aux comptes, demeurant 9, rue du Fossat 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT,

auquel Monsieur **Alain GOULEAU-MARION** projette de céder des actions.

Le Conseil charge son Président de veiller à ce que le nom de Monsieur **Philippe RIU** soit inscrit dans les registres de la Société en qualité de nouveau actionnaire de la Société.

II°/- DEMISSION de Monsieur Alain GOULEAU-MARION, Administrateur

Monsieur **Alain GOULEAU-MARION**, intervient aux présentes et fait part aux membres du Conseil de sa démission de ses fonctions d'administrateur, à compter du jour de la signature de la cession des actions.

Un siège de membre du Conseil d'Administration deviendra donc vacant à compter de cette date.

Le Président propose aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur **Philippe RIU**, demeurant 9, rue du Fossat 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur **Philippe RIU**, 9, rue du Fossat 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT, en remplacement de Monsieur **Alain GOULEAU-MARION**, démissionnaire, et ce à compter du jour de la signature de la cession des actions.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur **Philippe RIU** exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.

Monsieur **Philippe RIU** entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

o o o

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

Claude CAZAUX


Gisele SCHIRO

~~POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME~~
Le Président du C.A.

**FID SUD MONTAUBAN
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 768 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 546, BOULEVARD HUBERT-GOUZE
82000 MONTAUBAN**

R.C.S. : MONTAUBAN B 847 150 299 (71 B 29)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 DECEMBRE 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 9 décembre, à 17 heures 30,

Les actionnaires de la société FID SUD MONTAUBAN, société anonyme au capital de 768 000 F, divisé en 7680 actions de 100 F chacune, dont le siège est 546, boulevard Hubert-Gouze - 82000 MONTAUBAN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 24 novembre 1997 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Gisèle SCHIRO, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel PERRUCHET et Monsieur Philippe RIU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques BOULZE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Daniel GRADT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 24 novembre 1997, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7.680 actions sur les 7.680 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Ratification de la nomination d'un administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Paul POUGET demeurant 24, rue Bernard Ségalas Talous à MONTAUBAN (82000), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul POUGET, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe RIU, demeurant 9, rue du Fossat à LAPEYROUSE-FOSSAT (31), faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 octobre 1997, en remplacement de Monsieur Alain GOULEAU-MARION et prend acte de la date d'entrée en fonction de Monsieur Philippe RIU, soit le 22 novembre 1997.

En conséquence, Monsieur Philippe RIU exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe RIU, présent à la réunion, réitère, en tant que de besoin, l'acceptation de ses fonctions d'administrateur, déjà donnée par lui lors de sa nomination provisoire, et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Général

